



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELCASTEL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	08

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et **le 26 janvier, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Régine RIGAL.

**Absents :** Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Madame Hélène BIBAL, Madame VIGUIE-BOU Audrey.

*Date de la Convocation :* 20/01/2023

*Date d'affichage :* 20/01/2023

Madame Fabienne LANDES a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

<b>Ouverture de crédits pour l'acquisition de mobilier de bureau pour l'office de Tourisme. Budget Communal_DE_2023_005</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à*

*l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé en 2022 - Budget Communal : dépenses d'investissement : 175 634.76 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts : 39652.00 € et hors RAR : 77163.59 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 605,87 € TTC (**0.35** % de 175634.76 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Présentoir, Porte-brochures, Chevalet de sol : 605,87 € (art 2184) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

A BELCASTEL

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par

- dépôt en Préfecture le :

- publication sur le site internet :